

L'EXPERIENCE PROFESSIONNELLE AU CNAM

Mode d'emploi

La délivrance des diplômes Cnam est soumise à des exigences d'expérience professionnelle dans la spécialité du diplôme. Si votre activité professionnelle ne correspond pas, en nature et en niveau, à la spécialité du diplôme que vous préparez, vous devez pouvoir justifier d'un stage (dont la durée varie en fonction du diplôme – voir ci-dessous) avec la remise d'un rapport présentant les travaux réalisés.

LES TITRES DU REPERTOIRE NATIONAL DES CERTIFICATIONS PROFESSIONNELLES (RNCP)

- Les diplômes de niveau III (bac+2) : 2 ans d'expérience professionnelle dans le domaine ou 2 ans en dehors du domaine + 3 mois de stage dans la spécialité
- Les diplômes de niveau II (bac+3/4) : 2 ans d'expérience professionnelle dans le domaine ou 3 ans en dehors du domaine + un stage de 3 à 6 mois selon la spécialité

LES CERTIFICATS

- Certificats (Certificat de compétence et certificat professionnel) validés par un rapport d'activité. Stage professionnel de 3 mois ou expérience professionnelle pour les salariés.

Attention : une expérience professionnelle peut toutefois faire partie des critères de sélection des candidats

LES LICENCES

Parcours complet L1, L2, L3

3 ans d'expérience professionnelle dont 1 an dans le domaine validé par un rapport d'activité.

Si l'expérience professionnelle est en dehors de la spécialité : 3 ans + 6 mois de stage dans la spécialité

Parcours L3

1 an d'expérience professionnelle dans le domaine validé par un rapport d'activité.

Si l'expérience professionnelle est en dehors de la spécialité : 1 an + 6 mois de stage dans la spécialité

Pour les licences, le jury peut décider de moduler la durée sans, **toutefois, que le stage puisse être inférieur à 3 mois.**

Pour cela, il vous faut effectuer une demande d'étude anticipée de l'expérience professionnelle (dossier administratif à retirer auprès du centre Cnam dont vous dépendez)

Pour tout auditeur ayant une expérience professionnelle en dehors de la spécialité (et qui n'envisage pas d'évolution de carrière durant le cursus), une demande anticipée de l'expérience professionnelle doit être faite pour déterminer la durée du stage.



L'EXPERIENCE PROFESSIONNELLE AU CNAM

Mode d'emploi

LE TITRE D'INGENIEUR

Ingénieurs

- au moment de la candidature : 2 ans d'expérience professionnelle
- au moment de la soutenance : 3 ans d'expérience professionnelle dont 2 ans dans la spécialité

LE RAPPORT D'EXPERIENCE

L'expérience professionnelle dans la spécialité choisie, doit faire l'objet d'un rapport d'expérience ou de stage, d'une quinzaine de pages environ, mettant en évidence l'adéquation de votre expérience avec le parcours et la spécialisation choisie.

Il doit contenir :

- une présentation de la totalité des expériences professionnelles acquises, aussi bien relevant du champ de la spécialité que celles hors champ, faisant apparaître les dates des périodes, une présentation succincte des emplois, postes et fonctions occupées.
- une présentation détaillée, de quelques expériences significatives concernant le champ de la spécialité. Il importe de démontrer que l'expérience acquise correspondant au contenu du diplôme dont la validation est demandée.

Il est évident que les thèmes d'expériences sont ciblés sur certains aspects et ne pourront couvrir tous les domaines d'enseignement. Des annexes peuvent compléter le rapport.

Le rapport d'expérience sera examiné, en local, par un professeur de la spécialité qui soumettra une proposition d'avis. Cette proposition sera transmise, à l'occasion de votre demande de diplôme, au Jury National. La validation des crédits d'expérience professionnelle est subordonnée à l'obtention d'un avis argumenté et favorable.

Examen anticipé de l'expérience professionnelle :

Si vous n'êtes pas certain de posséder l'expérience professionnelle requise, vous pouvez, même si vous n'avez pas acquis toutes les UE nécessaires du diplôme, déposer une demande d'examen anticipé de votre expérience professionnelle.

Au vu de votre dossier, la commission précisera la nature et la durée du complément d'activité professionnelle que vous devrez effectuer.

Plus de précisions sur le site www.cnam.fr, rubrique Formation

NB – Ce document est non contractuel, vous devrez vous référer aux conditions de délivrance de votre diplôme précisées sur le site www.cnam.fr

